

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2021-2026 / N°64 Adoption d'un nouveau règlement communal des ports et de ses tarifs

Rapport de la Commission ad hoc

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission ad hoc composée de :

Mmes	Anne GAGGIO Alexia GERVANOSI Carola MASSATSCH, présidente Isabelle RENSCHLER
MM.	Rodolphe Balmer (excusé) Emmanuel MOUNIER, rapporteur Gilbert PAQUET

S'est réunie le lundi 9 février 2026 pour traiter le préavis susmentionné.

Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale a participé à la première partie de la séance pour présenter le préavis et répondre aux questions. Nous la remercions pour sa présentation, sa disponibilité et pour toutes les informations fournies.

Préambule

Le préavis municipal N°64 invite le Conseil communal à adopter une nouvelle réglementation pour la gestion et l'utilisation des ports de Rolle, aménagés et exploités en vertu des concessions délivrées par le Canton pour le Port Ouest, le Port des Vernes (y compris les pontons et bouées devant le camping) et, pour 10 passerelles d'embarquement sur les quais entre le Château et le Casino, pour usage du domaine public du Léman, ainsi que des tarifs y relatifs.

Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale nous rappelle l'historique du premier règlement établi en 2016 conjointement à la réfection du port et nous présente ce nouveau règlement qui est inspiré dans son format et son contenu du règlement du canton. Quant aux tarifs, le nouveau document conserve les mêmes tarifs. Il offre dorénavant une fourchette de prix, à noter que les minima restent inchangés.

Ayant reçu des points de vue d'utilisateurs et connaisseurs du règlement actuel du port, qui ont formulé des questions et des modifications éventuelles à apporter au nouveau règlement et à ses tarifs, chaque point fut source de discussions entre membres de la commission et la Syndique de Rolle.

Propositions d'amendement au nouveau règlement

Les propositions d'amendement par la Municipalité et acceptées par la commission sont les suivantes :

Article 8. Ordre d'attribution des places

Alinéa 3 : lire « régulièrement » au lieu de « périodiquement »

Article 11. Places pour visiteurs

Rajout d'un 5^{ème} alinéa « Une autorisation temporaire peut être accordée à des sociétés nautiques »

Article 23. Pare-battage

Alinéa 4 : lire « ponton flottant » au lieu « d'estacade »

Article 27. Interdictions

Alinéa 1, a : lire « pontons flottants » au lieu de « estacades »

Alinéa 1, e : lire « pontons flottants » au lieu de « estacades »

Article 28. Utilisation des installations, des locaux et des vestiaires

Alinéa 1 : rajouter « sanitaires » pour lire : « L'utilisation des locaux, vestiaires, sanitaires, installations... »

Article 37. Définition du droit de boucle

Alinéa 1 : suppression du mot entretien pour lire « création d'une place d'amarrage »

Les propositions d'amendement de la commission sont les suivantes :

Article 3. Compétences

Alinéa 2 : remplacer le texte par « La Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses compétences à la commission des ports et au garde-port dont les tâches sont stipulées dans un cahier des charges. »

Rajout alinéa 3 : La commission des ports et le garde-port peuvent exercer toutes les compétences que le présent règlement attribue à la Municipalité, sauf :

- a) assermentation du garde-port ;
- b) fixation du droit de boucle ;
- c) fixation des taxes ;
- d) attribution des places d'amarrage ;
- e) sanction par l'amende ou le retrait du droit d'amarrage aux contrevenants au présent règlement.

Article 5. Titularité de l'autorisation

Alinéa 2 : revenir à la version 2016, plus précise, à savoir : en cas de décès du titulaire, de donation ou de vente du bateau par celui-ci, l'autorisation peut uniquement être accordée en faveur du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant en ligne directe.

Article 8. Ordre d'attribution des places

Alinéa 1, b : texte à remplacer par « Aux personnes domiciliées dans les communes vaudoises du district de Nyon, limitrophes de la commune de Rolle »

Alinéa 1, c : texte à remplacer par « Aux personnes domiciliées dans les communes vaudoises du district de Nyon, non riveraines du lac »

Rajout Alinéa 1, d : « Aux personnes domiciliées dans les communes vaudoises du district de Nyon, riveraines du lac »

Article 9. Changement d'adresse ou d'équipement de bateau

Alinéa 1 : Rajout d'exemples d'équipements : lire « (par exemple moteur, type de chauffage...) »

Article 15. Espace râtelier et identification des planches et des stand-up paddle

Alinéa 5 : rajouter à la fin « pour autant que l'on retrouve le propriétaire. »

Le préavis amendé incluant les modifications proposées ci-dessus a été accepté à l'unanimité des présents.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission *ad hoc* vous demande, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

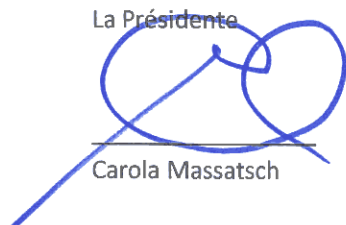
- vu le préavis 2021-2026 / N° 64 de la Municipalité du 19 janvier 2026,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. Accepte le préavis 2021-2026 / N° 64.
2. Adopte le nouveau règlement communal des ports amendé, sous réserve de son approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud.
3. Adopte les nouveaux tarifs des ports tels que présentés, sous réserve de leur approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud.

Au nom de la Commission :

La Présidente


Carola Massatsch

Rolle, le 26 février 2026

le Rapporteur


Emmanuel Mounier